Modalités d'Evaluation des Connaissances et des Compétences Année universitaire 2023/2024

Faculté des sciences historiques

Critères d'édition

Utilisateur : Isabelle SZUSZMANN

Objectif: Relecture

Modèle : A

Date: 03/10/2023

Règles standards : Avec Références : SI scolarité

Formation

Master 1 - Histoire de l'art Master 2 - Histoire de l'art

Dates de validation

Année universitaire 2023/2024 Faculté des sciences historiques Edition du 03/10/2023

MASTER

Règles applicables à tous les diplômes MASTER selectionnés

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Dérogations : 0

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici https://unistra.fr/rse:

Dérogations : 2

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.	Dérogations : 0
 Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hopitalisation, le décès d'un proche) A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés 	Dérogations : 0
L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.	Dérogations : 0
Modalités d'accès et de progression en master	
L'accès en première année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil déterminées par le conseil d'administration sur proposition de la CFVU. L'admission est prononcée par le président de l'université sur proposition de la commission pédagogique ou du jury compétent.	
La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.	Dérogations : 0
L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.	Dérogations : 0
Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master. La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités. Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.	
/alidation d'acquis	
Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE. L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.	Dérogations : 0
Alise en situation professionnelle La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.	

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laguelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Dérogations: 0 Le stage obligatoire est prévu par la maguette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis. Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption • ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention • ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université : • valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus. • ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation. Dérogations: 0 L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante : • Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire. • La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution Une épreuve écrite et/ou orale de substitution. Dérogations: 0 Mémoire de recherche ou rapport de stage en master Le jury devant leguel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté doit comporter au moins un Dérogations: 0 membre habilité à diriger des recherches. Compensation à l'UE Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne Dérogations: 0 générale égale ou supérieure à 10/20. En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre. Compensation en master et obtention du diplôme Dérogations: 0 Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : les notes des semestres du Dérogations : 0 Master ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation	
L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.	Dérogations : 0
Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.	Dérogations : 0
Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).	Dérogations : 0
En cas de redoublement , et/ou de modification du diplôme , les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.	Dérogations : 0
Calcul de la moyenne générale	
La moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des quatre semestres, sans pondération des semestres.	Dérogations : 0
Jurys	
Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.	Dérogations : 0
Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.	Dérogations : 0
quivalences et mentions	
En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.	
Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.	Dérogations : 0
En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.	Dérogations : 0
L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.	Dérogations : 0
piplôme intermédiaire de maîtrise	
La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres du Master. Les semestres ne se compensent pas entre eux.	Dérogations : 0
La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans pondération des semestres.	

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas Dérogations: 0 conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit. Règle(s) additionnelle(s) Dérogations: 0 Règles applicables aux diplômes MASTER en régime CC/CT Session de rattrapage Une session de rattrapage peut être organisée. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury. Dérogations: 0 Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels. Organisation des épreuves Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins guinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de guinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques. Dérogations: 0 Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Anonymat des épreuves Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Dérogations: 0 Absence aux épreuves La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études. En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circontance.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Dérogations: 0

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.	Dérogations : 0
Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.	
Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.	Dérogations : 0
Report de note de la session principale à la session de rattrapage Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.	Dérogations : 0
Règles applicables aux diplômes MASTER en régime ECI	
Evaluation continue intégrale - principes directeurs	
L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant. Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.	
Organisation de l'évaluation continue intégrale	
La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.	
Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.	
Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)	Dérogations : 0
Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants	
L'élément de base de l'évaluation est l'UE.	

L'évaluation continue intégrale renoce our des évaluations multiples et de formes veriées, comme des épreuves	
L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.	
Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.	
bre d'évaluations par UE	
Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.	
Aucune note ne contribue pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.	Dérogations : 0
Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.	Dérogations : 0
ence aux épreuves	
La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.	Dérogations : 0
En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable. Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.	Dérogations : 0
En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans	
un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.	
En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.	Dérogations : 0
Si l'IIE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de facon justifiée, une	

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une), que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

• une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

 Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

<u>Une dispense partielle de présence à une épreuve sans convocation</u> peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations: 0

Dérogations : 0

Master 1 - Histoire de l'art CC/CT - 2 sessions

Référence APOGEE :

Etat de saisie :

Règles : achevée Tableau : achevée Validation Composante : 10/05/2023

Visa DES: 12/06/2023

Validation CFVU: 03/07/2023

Dérogations et alinéas additionnels Contrat pédagogique

Responsable(s): Julie Ramos

(D)

Motif de la dérogation : - Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

- Sessions spéciales d'examens : la composante n'applique pas

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

ОВЈІ	ETS										ÉPRE	UVE	S				
					Τ.		Session prin	cipal)					Session de rattrapa	ge		
Intitulé	Responsable	Référence APOGEE	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Туре	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Semestre 1 - Histoire de l'art			30														
UE 1 - Séminaires fondamentaux 1 - S1 - 1 élément au choix			6	2													
Art médiéval - S1		SH34GM10	-	2	K	3	Dossier à rendre	Α	l	СТ			3	Dossier à rendre	Α	04:00	
Art moderne - S1		SH34GM11		2		3	Dossier écrit	Α	02:00	СТ			3	Dossier écrit	Α	02:00	
Art contemporain - S1		SH34GM12	1	2		3	Exposé	Α	02:00	CC			3	Exposé	Α	02:00	
Méthodologie de l'histoire de l'art - S1		SH34GM14		2		3	Dossier écrit ou exposé oral	Α	02:00	СТ			3	Dossier écrit ou exposé oral	Α	02:00	
UE 2 - Séminaires fondamentaux 2 - S1 - 1 élément au choix		O _C ,	6	2		2	Même choix de séminaires qu'à l'UE 1 Cf. MECC des séminaires de l'UE1	А		СС			2	Même choix de séminaires qu'à l'UE 1 Cf. MECC des séminaires de l'UE1	A		
UE 3 - Séminaires complémentaires - S1 - 1 élément au choix parmi lesquels :			6	2			İ										
Histoire des Sciences 2		SHB1GM13	-	2		0.5	Dossier à rendre Oral	A		CC							
UE 4 - Techniques et méthodes - S1 - 1 élément au choix parmi lesquels :			6	2			İ										
Stage en milieu professionnel - S1			-	2		1	Rapport de stage	Α		СТ			1	Rapport de stage	Α		

OBJ	ETS										ÉPRE	UVE	S				
							Session princ	cipal	Э	_	_	_		Session de rattrapa	ige		
Intitulé	Responsable	Référence APOGEE	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Туре		сс/ст	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Туре	Durée	Seuil compens.
UE 5 - Langue vivante - S1 - 1 élément au				_			1										\Box
choix			6	2													1
						1	Niveau 1 - Ecrit 1 Niveau 1	E	02:00	СС			1	Niveau 1 - Ecrit (type Ecrit 2) Niveau 1	Е	02:00	
						2	Niveau 1 - Ecrit 2 Niveau 1	E	02:00	СТ			1	Niveau 2 - Ecrit (type Ecrit 1) Niveau 2	E	02:00	
Anglais pour historiens - Semestres		SH00A(C/E)M				1	Niveau 1 - Note de CC sur le travail du semestre Niveau 1	A		СС			1	Niveau 3 - Ecrit (type Ecrit 1) Niveau 3	E	02:00	
impairs		41 SH00A(] - 	2		1	Devoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	Α		СС							
						1	Niveau 2 - Ecrit 1 Niveau 2	Е	02:00	СТ							
						1	Devoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 3	А		СС							
						1	Niveau 3 - Ecrit 1 Niveau 3	E	02:00	СТ							
			1	(1	SH00GM47 - Travaux réalisés pendant le semestre M1S1	A		СС			1	SH00GM47 - Devoir en classe M1S1	E	02:00	
Anglais niveau Master - Semestres impairs		SH00G/KM47	-	2		1	SH00GM47 - Devoir en classe	E	02:00	СТ			1	SH00KM47- Présentation orale M2S1	А		
						1	SH00KM47 - Présentation orale du Master M2S1	А		СС							
Allemand pour historiens - Semestres		SH00A(C/E)M	_	2		1	Oral	0	00:15				1	Devoir rédigé	E	02:00	
impairs		42 SH00A(1	Devoir rédigé	E	02:00	СТ							Ш
Semestre 2 - Histoire de l'art			30														
UE1 - Séminaires fondamentaux 1 - S2 - 1 élément au choix			6	2													

OBJI	ETS										ÉPRE	UVE	S				
					Ι.		Session princ	cipale)					Session de rattrapa	ge		
Intitulé	Responsable	Référence APOGEE	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Туре	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Туре	Durée	Seuil compens.
Art médiéval - S2		SH34HM10	-	2		2	Dossier écrit	Α	02:00	СТ			2	Dossier écrit	Α	02:00	
Art moderne - S2		SH34HM11	-	2		2	Dossier écrit	Α	02:00	СТ			2	Dossier écrit	Α	02:00	
Art contemporain - S2		SH34HM12	-	2		2	Dossier à rendre	Α	04:00	СТ			2	Dossier à rendre	Α	04:00	
Méthodologies de l'histoire de l'art - S2		SH34HM14	-	2		2	Dossier Session unique sans rattrapagepour les étudiants du masterEpistémologie, Histoire desSciences et des Techniques	A	\idea	СТ		8	2	Dossier Session unique sans rattrapagepour les étudiants du masterEpistémologie, Histoire desSciences et des Techniques	А		
UE 2 - Séminaires fondamentaux 2 - S2 - 1			6	2		2	Même choix de séminaires	A	C	СС			2	Même choix de séminaires	Α		
élément au choix							qu'à l'UE1							qu'à l'UE1			
UE 3 - Séminaires complémentaires - S2 - 1 élément au choix			6	2		2	Cf. MECC des séminaires chosis	Α		СС			2	Cf. MECC des séminaires chosis	А		
UE 4 - Techniques et méthodes - S2 - 1 élément au choix parmi lesquels :			3	1			(0)										
Stage en milieu professionnel - S2		SH34HMST	-	1		1	Rapport de stage	Α		СС			1	Rapport de stage	Α		
UE 5 - Mémoire d'étape - projet intermédiaire de recherche			6	2													
UE 6 - Langue vivante - S2 - 1 élément au choix			6	2													

OBJI	ETS										ÉPRE	UVE	S				
							Session princ	cipal)					Session de rattrapa	ge		
Intitulé	Responsable	Référence APOGEE	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Туре	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Туре	Durée	Seuil compens.
						1	Niveau 1 - Ecrit 1 Niveau 1	Е	02:00	СС			1	Niveau 1 - Ecrit (type Ecrit 2) Niveau 1	E	02:00	
						1	Niveau 1 - Note de CC sur le travail du semestre Niveau 1	А		СС	<	S) 1	Niveau 2 - Oral Niveau 2	А		
		SH00B(D/F)M				2	Niveau 1 - Ecrit 2 Niveau 1	Е	02:00	СТ		·	1	Niveau 3 - Reprise du devoir personnel	А		
Anglais pour historiens - Semestres pairs		SH00B(D/F)M 41 SH00B(-	2		1	Devoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	A		СС							
						1	Devoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 3	Α		СС							
						1	Niveau 3 - Devoir personnel Niveau 3	Α		СТ							
						1	Niveau 2 - Oral Niveau 2	А		СТ							
Anglais niveau Master - Semestre pair		SH00HM47	_	2		1	Contrôle continu M1S2	Α		СС			1	Devoir écrit en classe	Е	02:00	
						1	Devoir écrit en classe M1S2	E	02:00	СТ							
Allemand pour historiens - Semestres		SH00B(D/F)M		2		1	Oral	0		CC			1	Devoir rédigé	Е	02:00	
pairs		42 SH00B(1	Devoir rédigé	Е	02:00	СТ							

Référence APOGEE :

Etat de saisie :

Règles : achevée Tableau : achevée Validation Composante : 10/05/2023

Visa DES: 12/06/2023

Validation CFVU: 03/07/2023

Dérogations et alinéas additionnels Contrat pédagogique

Responsable(s): Julie Ramos

(D)

Motif de la dérogation : - Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

- Sessions spéciales d'examens : la composante n'applique pas

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

ОВЛ	ETS										ÉPRI	EUVE	S				
							Session princ	cipale	Э					Session de rattrapa	ge		
Intitulé	Responsable	Référence APOGEE	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Туре	Durée	Seuil compens.
Semestre 3 - Histoire de l'art			30														
UE 1 - Séminaires fondamentaux 1 - S3 - 1			6	2			L				1	1					
élément au choix			Ľ	_						l	l						
Art médiéval - S3		SH34KM10		2	K	3	Exposé Le temps d'épreuve indiqué est le temps d'élaboration de l'exposé	A	04:00	N			3	Exposé Le temps d'épreuve indiqué est le temps d'élaboration de l'exposé	А	04:00	
Art moderne - S3		SH34KM11	-	2		3	Dossier écrit	Α	02:00	N			3	Dossier écrit	Α	02:00	
Art contemporain - S3		SH34KM12	-	2		3	Dossier à rendre La durée indiquée est le temps d'élaboration du dossier	А	04:00	N			3	Dossier à rendre La durée indiquée est le temps d'élaboration du dossier	А	04:00	
Actualités de la recherche en histoire de l'art - S3		SH34KM13	-	2		3	Dossier préparé à la maison à rendre	А		N			3	Dossier préparé à la maison à rendre	А		
Méthodologies de l'histoire de l'art - S3		SH34KM14	-	2		3	Dossier écrit	Α	02:00	N			3	Dossier écrit	Α	02:00	
Histoire de l'art et transculturalité - S3		SH34KM16	-	2		3	Dossier écrit	Α	02:00	N			3	Dossier écrit	Α	02:00	

ОВЈІ	ETS										ÉPRI	EUVE	6				
					l .		Session princip	pale						Session de rattrapa	ige		
Intitulé	Responsable	Référence APOGEE	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé É	lype	Durée	Convocation	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Туре	Durée	Seuil compens.
UE 2 - Séminaires fondamentaux 2 - S3 - 1 élément au choix			6	2		3	Même choix de séminaires qu'à l'UE1 Cf. MECC des séminaires de l'UE1	A		N			3	Même choix de séminaires qu'à l'UE1 Cf. MECC des séminaires de l'UE1	A		
UE 3 - Séminaires complémentaires - S3 - 1 élément au choix			6	2		2	Cf. MECC du séminaire d'ouverture choisi	А		N.	1	O	2	Cf. MECC du séminaire d'ouverture choisi	А		
UE 4 - Techniques et méthodes - S3 - 1 élément au choix parmi lesquels :			6	2		2	Cf. MECC de l'enseignement choisi	А		N			2	Cf. MECC de l'enseignement choisi	А		
Stage en milieu professionnel - S3			-	2		1	Rapport de stage	Α		N			1	Rapport de stage	Α		
UE 5 - Langue vivante - S3 - 1 élément au			6	2													
choix			Ľ							!							<u> </u>
						1	Niveau 1	E	02:00	N			1	Niveau 1 - Ecrit (type Ecrit 2) Niveau 1 Niveau 2 - Ecrit (type Ecrit	E	02:00	
						2	Niveau 1	Е	02:00	N			1	1) Niveau 2	E	02:00	
Anglais pour historiens - Semestres		SH00A(C/E)M				1	Niveau 1 - Note de CC sur le travail du semestre Niveau 1	A		N			1	Niveau 3 - Ecrit (type Ecrit 1) Niveau 3	E	02:00	
impairs		41 SH00A(-	2	6	1	Devoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	A		N							
						1	Niveau 2	Е	02:00	N							
		O _O ,				1	Devoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 3	A		N							
						1	Niveau 3 - Ecrit 1 Niveau 3	Е	02:00	N							

OBJ	ETS										ÉPRI	EUVE	S				
					Ι.		Session princ	cipal	•					Session de rattrapa	ge		
Intitulé	Responsable	Référence APOGEE	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
						1	SH00GM47 - Travaux réalisés pendant le semestre M1S1	А		N			1	SH00GM47 - Devoir en classe M1S1	Е	02:00	
Anglais niveau Master - Semestres impairs		SH00G/KM47	-	2		1	SH00GM47 - Devoir en classe M1S1	Е	02:00	N	1	O	1	SH00KM47- Présentation orale M2S1	А		
						1	SH00KM47 - Présentation orale du Master M2S1	A	9/	N							
Allemand pour historiens - Semestres impairs		SH00A(C/E)N 42 SH00A(1 -	2		1	Oral Devoir rédigé	O E	00:15 02:00	N N			1	Devoir rédigé	E	02:00	
Semestre 4 - Histoire de l'art		42 0110074(30			'	Bevon realige	-	02.00	14							
UE 1 - Stage			6	2													
Stage en milieu professionnel - S4		SH34LMST	<u> </u>	2		2	Rapport de stage	Α		N			2	Rapport de stage	A		
UE 2 - Mémoire terminal de recherche			24														
Mémoire de recherche		SH34LM20	-	8		8	Mémoire de recherche à rendre	Α		N			8	Reprise du mémoire de recherche à rendre	А		
		OCI	S	?	e												